

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE  
☎ 03.86.87.62.00 ✉ [accueil@villeneuve-yonne.fr](mailto:accueil@villeneuve-yonne.fr)

**ARRÊTÉ PM n° 085/2026**

**Portant autorisation d'utilisation d'une voie publique pour l'apprentissage de la conduite (Permis BE)  
Rue Georges Bolnat - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,  
A compter du 04 mai 2026.**

**La Maire,  
VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**CONSIDERANT** la demande en date du 27 avril 2026, présentée par Monsieur Hopsore Axel, gérant de l'auto-école VsY Conduite sise 35 rue Carnot à Villeneuve-sur-Yonne sollicitant l'autorisation d'utiliser une portion de voie publique pour l'apprentissage de la conduite des véhicules de catégorie BE (avec remorque),

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité de passage sur les voies publiques,

**CONSIDERANT** que la voie concernée, à savoir la rue Georges Bolnat, dans sa portion comprise entre l'avenue de la Paix et l'avenue de la Compagnie Moreau, présente des caractéristiques compatibles avec ce type d'activité et que son utilisation est de nature à engendrer un faible impact sur la circulation et le voisinage.

**ARRETE**

**Article 1 : Autorisation**

La société d'apprentissage à la conduite VsY Conduite est autorisée à utiliser la rue Georges Bolnat, dans sa portion comprise entre l'avenue de la Paix et l'avenue de la Compagnie Moreau, afin d'y réaliser des exercices de manœuvre dans le cadre de la formation au permis de conduite de catégorie BE.

**Article 2 : Principe de non-exclusivité**

La présente autorisation est accordée à titre non exclusif.

La voie publique demeure en permanence ouverte à la circulation des usagers et ne peut faire l'objet d'aucune privatisation

**Article 3 : Conditions d'utilisation**

Cette utilisation est autorisée dans les conditions suivantes :

- L'activité ne doit en aucun cas entraver la circulation des autres usagers qui demeurent prioritaires en toutes circonstances ;
- Les exercices doivent être immédiatement interrompus en cas de gêne à la circulation ;

- L'auto-école doit veiller à limiter toute nuisance sonore ou gêne pour le voisinage ;
- Les véhicules utilisés doivent être en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- La présence d'un moniteur diplômé est obligatoire lors de chaque séance.

**Article 4 : Sécurité**

La société devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique, notamment :

- Une vigilance particulière lors des manœuvres impliquant une remorque ;
- La mise en place, si nécessaire, d'une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 5 : Responsabilité**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoicable.

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas d'accident survenu dans le cadre de cette activité

La société VsY Conduite demeure seule responsable des dommages causés aux tiers.

**Article 6 : Révocation**

Le présent arrêté pourra être suspendu ou retiré à tout moment en cas de non-respect des présentes dispositions ou si les conditions de sécurité ne sont plus garanties.

**Article 7 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté prend effet à compter du 04 mai 2026 et est valable jusqu'à nouvel ordre.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à : M. HOPSORE Axel, gérant de VsY Conduite, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve sur Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, la Police Municipale de Villeneuve sur Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 27 avril 2026.

La Maire,  
Nadège NAZE.

